

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 11 AVRIL 2017**

Le 11 avril deux mille dix-sept à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 4 avril 2017, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS,

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

**Présents :**

M. David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, Mme Nathalie LUCI, Mme Monique DENADJI, Mme Houriya ZITOUNI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Franck CLET, M. Alain SEGURA, Mme Diana KDOUH, M. Fabien SPUHLER, M. Christophe BRESSON, M. Thierry SEMANAZ, M. Ahmed MEITE, Mme Mitra REZAI, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Mohammed HESNI, Mme Agnès SECHER, M. Pierre GUIDI, Mme Denise FAIVRE, M. Georges OUDJAUDI, Mme Nora WAZIZI, M. Philippe CHARLOT, Mme Claudette CARRILLO, M. Hervé MARGUET, M. Jean-Charles COLAS-ROY, M. Mohamed GAFSI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL, Mme Asra WASSFI et M. Xavier DENIZOT.

**Absents :**

Mme Cosima VACCA.

**Pouvoir :**

M. Brahim CHERAA a donné pouvoir à Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Kristof DOMENECH à M. Thierry SEMANAZ, M. Jérôme RUBES à Mme Maryvonne BELLEMIN, Mme Marie-Lou HEMMERY à Mme Diana KDOUH, M. Abdallah SHAIEK à M. Ahmed MEITE, Mme Nathalie PUYGRENIER à Mme Agnès SECHER et M. Abdellaziz GUESMI a donné pouvoir à M. Jean-Charles COLAS-ROY.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Nathalie LUCI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**PREND ACTE**

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1. Dispositif d'accompagnement des copropriétés : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention d'OPAH de la copropriété le Malfangeat.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'avenant n°1 à la convention particulière d'OPAH copropriété dégradée.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer cet avenant et tous documents se rapportant à cette opération.

*Adoptée : 36 voix pour  
26 pour Majorité  
1 pour Conseiller municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour Les Républicains*

**2. Fonds de Participation des Habitants (FPH) 2017 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention pour la participation financière de la commune au FPH pour le Quartier en Politique de la Ville Renaudie / Champberton / La Plaine.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DECIDE**

Que la participation financière de la commune au titre du fonctionnement du FPH pour le QPV sera de 2000 euros à part égale de la participation financière de l'État.

Que cette participation sera versée dans les conditions prévues par la convention à la structure porteuse du FPH, en l'occurrence l'association du Conseil citoyen Renaudie / Champberton / La Plaine.

**AUTORISE**

M. le Maire ou par délégation ses adjoints à signer la convention 2017 concernant le Fonds de Participation des Habitants.

**DIT**

Que la dépense sera imputée sur ASSOC / 025 / 6574 / ENVI / PARCIT.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**3. Convention de prestations de contre-visite médicale entre la société NEERIA et la Ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

De recourir à la société de prestations NEERIA pour procéder à des contre-visites médicales chaque fois que cela s'avère nécessaire.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, la convention et les éventuels avenants permettant de faire appel à la société NEERIA, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires l'exécution de la présente délibération.

**DIT**

Que les dépenses correspondantes, facturés trimestriellement, seront imputées sur le compte budgétaire PERSON / 020 / 6475 / DIRH.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**4. Créations et suppressions de postes.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**DEMANDE**

**BUDGET VILLE  
EMPLOIS PERMANENTS**

<b>Direction Générale Adjointe Services à la Population</b>			
<b>Direction Éducation Enfance Jeunesse</b>			
<b>Création(s) de postes</b>	<b>Suppression(s) de postes</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Service</b>
1 poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (indices brut de 357 à 683)		<b>Création de poste suite au comité technique du 27 mars 2017</b>	<b>Sports Activités Physiques et Sportives</b>

<b>Direction Générale Adjointe des Services Techniques</b>			
<b>Création(s) de postes</b>	<b>Suppression(s) de postes</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Service</b>
1 poste relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques (indices bruts de 347 à 548)	1 poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, grade : agent de maîtrise principal (indices bruts 347 à 465)	<b>Recrutement suite départ à la retraite</b>	<b>Propreté urbaine</b>

*Adoptée : 36 voix pour  
26 pour Majorité  
1 pour Conseiller municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour Les Républicains*

**5. Projet Ecoquartier Daudet – Délibération complémentaire à celle du 28 juin 2016 portant sur la cession de terrains au profit de la SPL Isère Aménagement : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**AUTORISE**

La cession de cette parcelle de terrain de délaissé de voirie, dont il est constaté qu'elle est de fait désaffectée et déclassée du domaine public par le redressement de la rue Alphonse Daudet, pour une contenance de 92 m<sup>2</sup> à la SPL Isère Aménagement.

**DIT**

Que la cession interviendra au prix de 33 €/m<sup>2</sup> HT soit au prix de TROIS MILLE TRENTE SIX EUROS HORS TAXE (3036€ HT).

**HABILITE**

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

**DIT**

Que la recette liée à ce dossier sera imputée au compte 775/01/Compta.

*Adoptée : 26 voix pour  
26 pour Majorité  
1 contre Conseiller municipal Indépendant  
7 contre Couleurs SMH  
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens  
2 contre Les Républicains*

**6. Constitution d'une convention de servitude pour l'installation de deux coffrets et le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée BN 274 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec ENEDIS.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La constitution d'une convention de servitude de passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle BN 274 entre ENEDIS et la ville de Saint-Martin-d'Hères.

**DIT**

Qu'à cet effet, cette servitude donnera droit à ENEDIS d'enfouir dans le sol les câbles et dispositifs annexes et d'une façon générale de pénétrer en tous temps pour exécuter tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation de cet ouvrage.

Que la présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la ligne ou jusqu'à son enlèvement ou mise hors service par ENEDIS.

Que la présente convention de servitude est consentie et acceptée moyennant une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros.

**HABILITE**

M. le Maire à signer ladite convention concrétisant la mise en place de cette servitude.

**HABILITE**

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

**DIT**

Que la recette liée à ce dossier sera imputée au compte 775/01/Compta.

*Adoptée : 36 voix pour  
26 pour Majorité  
1 pour Conseiller municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour Les Républicains*

**7. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention relative à la participation financière du Département de l'Isère au fonctionnement du Centre Communal de Planification et d'Éducation Familiale de Saint-Martin-d'Hères pour l'année 2017.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La convention fixant les modalités de calcul et le montant du financement du Département de l'Isère pour l'année 2017 soit 118 300 €.

**AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention relative à l'activité 2017.

**DIT**

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville : pour le Centre Communal de Planification et d'Éducation Familiale – Code gestionnaire PPLANI / Code fonction 512 / Code nature 7473.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**8. Demande de création d'un poste de médiateur de réseaux du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) via la signature d'une convention avec le Centre Hospitalier Alpes-Isère (CHAI).**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

La création d'un poste de « médiateur de réseaux du CLSM » pour asseoir et développer la nouvelle architecture du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM).

*Adoptée : 36 voix pour  
26 pour Majorité  
1 pour Conseiller municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour Les Républicains*

**9. Affectation de la subvention « transports », année 2017, 50%, à l'ASSOCIATION SPORTIVE MARTINÉROISE, association sous contrat d'objectifs et de moyens.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution de la subvention « transports » année 2017 à l'ASSOCIATION SPORTIVE MARTINEROISE pour un montant forfaitaire total de 13 952 €.

**DECIDE**

Le premier versement de 50% de la subvention « transports » à l'ASSOCIATION SPORTIVE MARTINEROISE pour un montant de 6 976 €.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS/ TRANSPORTS).

*Adoptée : 36 voix pour  
26 pour Majorité  
1 pour Conseiller municipal Indépendant  
7 pour Couleurs SMH  
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens  
2 pour Les Républicains*

**10. Affectation de la subvention « transports », année 2017, 50%, à l'Association sportive ESSM ATHLETISME, association sous contrat d'objectifs et de moyens.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution de la subvention « transports » année 2017 à l'association ESSM ATHLETISME pour un montant forfaitaire total de 1 895 €.

**DECIDE**

Le premier versement de 50% de la subvention « transports » à l'association ESSM ATHLETISME pour un montant de 948 €.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS/ TRANSPORTS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**11. Affectation de la subvention « transports », année 2017, 50%, à l'Association sportive SMH BASKET-BALL, association sous contrat d'objectifs et de moyens.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution de la subvention « transports » année 2017 à l'association SMH BASKET-BALL pour un montant forfaitaire total de 9 951 €.

**DECIDE**

Le premier versement de 50% de la subvention « transports » à l'association SMH BASKET-BALL pour un montant de 4 976 €.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS/ TRANSPORTS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**12. Affectation de la subvention « transports », année 2017, 50%, à l'Association sportive ESSM CYCLISME, association sous contrat d'objectifs et de moyens.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution de la subvention « transports » année 2017 à l'association ESSM CYCLISME pour un montant forfaitaire total de 588 €.

**DECIDE**

Le premier versement de 50% de la subvention « transports » à l'association ESSM CYCLISME pour un montant de 294 €.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS/ TRANSPORTS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**13. Affectation de la subvention « transports », année 2017, 50%, à l'Association sportive ESSM FORCE ATHLETIQUE, association sous contrat d'objectifs et de moyens.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution de la subvention « transports » année 2017 à l'association ESSM FORCE ATHLETIQUE pour un montant forfaitaire total de 890 €.

**DECIDE**

Le premier versement de 50% de la subvention « transports » à l'association ESSM FORCE ATHLETIQUE pour un montant de 445 €.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS/ TRANSPORTS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**14. Affectation de la subvention « transports », année 2017, 50%, à l'Association sportive ESSM GYMNASTIQUE, association sous contrat d'objectifs et de moyens.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution de la subvention « transports » année 2017 à l'association ESSM GYMNASTIQUE pour un montant forfaitaire total de 4 608 €.

**DECIDE**

Le premier versement de 50% de la subvention « transports » à l'association ESSM GYMNASTIQUE pour un montant de 2 304 €.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS/ TRANSPORTS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**15. Affectation de la subvention « transports », année 2017, 50%, à l'Association sportive GSMHGUC HANDBALL, association sous contrat d'objectifs et de moyens.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution de la subvention « transports » année 2017 à l'association GSMHGUC HANDBALL pour un montant forfaitaire total de 15 377 €.

**DECIDE**

Le premier versement de 50% de la subvention « transports » à l'association GSMHGUC HANDBALL pour un montant de 7 689 €.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS/ TRANSPORTS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**16. Affectation de la subvention « transports », année 2017, 50%, à l'Association sportive ESSM KARATE, association sous contrat d'objectifs et de moyens.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution de la subvention « transports » année 2017 à l'association ESSM KARATE pour un montant forfaitaire total de 800 €.

**DECIDE**

Le premier versement de 50% de la subvention « transports » à l'association ESSM KARATE pour un montant de 400 €.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS/ TRANSPORTS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**17. Affectation de la subvention « transports », année 2017, 50%, à l'Association sportive ESSM KODOKAN DAUPHINE, association sous contrat d'objectifs et de moyens.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution de la subvention « transports » année 2017 à l'association ESSM KODOKAN DAUPHINE pour un montant forfaitaire total de 11 466 €.

**DECIDE**

Le premier versement de 50% de la subvention « transports » à l'association ESSM KODOKAN DAUPHINE pour un montant de 5 733 €.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS/ TRANSPORTS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**18. Affectation de la subvention « transports », année 2017, 50%, à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU RING MARTINEROIS, association sous contrat d'objectifs et de moyens.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution de la subvention « transports » année 2017 à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU RING MARTINEROIS pour un montant forfaitaire total de 2 564 €.

**DECIDE**

Le premier versement de 50 % de la subvention « transports » à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU RING MARTINEROIS pour un montant de 1 282 €.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS/ TRANSPORTS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**19. Affectation de la subvention « transports », année 2017, 50%, à l'Association sportive SMH RUGBY, association sous contrat d'objectifs et de moyens.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution de la subvention « transports » année 2017 à l'association SMH RUGBY pour un montant forfaitaire total de 11 906 €.

**DECIDE**

Le premier versement de 50 % de la subvention « transports » à l'association SMH RUGBY pour un montant de 5 953 €.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS/ TRANSPORTS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**20. Affectation de la subvention « transports », année 2017, 50%, à l'Association sportive UNION OUVRIERE PORTUGAISE, association sous convention sportive.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution de la subvention « transports » année 2017 à l'association UNION OUVRIERE PORTUGAISE pour un montant forfaitaire total de 1 588 €.

**DECIDE**

Le premier versement de 50 % de la subvention « transports » à l'association UNION OUVRIERE PORTUGAISE pour un montant de 794 €.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS/ TRANSPORTS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**21. Affectation de la subvention « transports », année 2017, 50%, à l'Association sportive TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS, association sous contrat d'objectifs et de moyens.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution de la subvention « transports » année 2017 à l'association TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS pour un montant forfaitaire total de 4 982 €.

**DECIDE**

Le premier versement de 50 % de la subvention « transports » à l'association TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS pour un montant de 2 491 €.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS/ TRANSPORTS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**22. Affectation de la subvention « transports », année 2017, 50%, à l'Association sportive ESSM AGRI TENNIS, association sous contrat d'objectifs et de moyens.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution de la subvention « transports » année 2017 à l'association ESSM AGRI-TENNIS pour un montant forfaitaire total de 1 900 €.

**DECIDE**

Le premier versement de 50 % de la subvention « transports » à l'association ESSM AGRI-TENNIS pour un montant de 950 €.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS/ TRANSPORTS).

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**23. Affectation de la subvention « transports », année 2017, 50%, à l'Association sportive ESSM VOLLEY-BALL, association sous contrat d'objectifs et de moyens.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

**APPROUVE**

L'attribution de la subvention « transports » année 2017 à l'association ESSM VOLLEY-BALL pour un montant forfaitaire total de 1 226 €.

**DECIDE**

Le premier versement de 50 % de la subvention « transports » à l'association ESSM VOLLEY-BALL pour un montant de 613 €.

**DIT**

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2017 (6574/40/SPOINS/ TRANSPORTS)

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

## 24. Ventes aux enchères en ligne de produits réformés.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **AUTORISE**

M. le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère, selon le détail et le montant indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

### **AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes subséquents.

### **DIT**

Que les recettes seront affectées au budget principal de la ville.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour*

**25. Désordres dans les installation sanitaires du gymnase Jean-Pierre Boy : Accord sur le principe de la transaction et autorisation donnée à M. le Maire de procéder à la conclusion du protocole d'accord transactionnel avec la société STREIFF et Acte IARD, assureur de la société STREIFF.**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré**

### **APPROUVE**

Le présent protocole d'accord transactionnel pour mettre un terme définitif à tout litige présent et à venir entre les parties concernant l'exécution du marché de travaux (lot 13 « chauffage ventilation plomberie sanitaire ») relatif à la construction du gymnase Jean-Pierre Boy, négocié avec la société STREIFF et la société ACTE IARD.

### **INDIQUE**

Que la société ACTE IARD s'engage à verser à la commune en sa qualité d'assureur de la société STREIFF la somme globale de 21 838,30 € et la société STREIFF la somme de 4 372 € au titre de sa franchise contractuelle.

### **AUTORISE**

M. le Maire à signer le protocole transactionnel entre la commune, la société STREIFF et la société ACTE IARD et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

*Adoptée : 34 voix pour*

*26 pour Majorité*

*1 pour Conseiller municipal Indépendant*

*7 pour Couleurs SMH*

*2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens*

*2 contre Les Républicains*

---

Signature du secrétaire de la séance du  
Conseil Municipal du 11 avril 2017 :



Pour le Maire,  
Nathalie LUCI  
Adjointe déléguée,

Mme Nathalie LUCI